

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COLLEGE DES COMMISSAIRES, AFFICHAGE, CHRONO

## DECISION DU COLLEGE

FAIT SPORTIF FAIT TECHNIQUE 

PERMIS D'ORGANISER N°

DECISION N°: 22

INTITULE DE L'EPREUVE(NOM / DATE / LIEU) : Challenge Normand J6  
18-19/10/2025 Circuit de la Manche (FR)

FAIT SURVENU PENDANT : Finale

DONT LE DEPART A EU LIEU A (HEURE / MINUTES) : 19/10/2025 - 16:16

LE CONCURRENT N°: 451

NOM : BEYE

PRENOM : Jaden

CATEGORIE : Nationale

N° DE LICENCE : 298076

(A REMPLIR SI DIFFERENT)

LE PILOTE N°

N° DE LICENCE :

NOM :

PRENOM :

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION Béatrice RADET CS

DESCRIPTION DES FAITS :

causé une collision

SANCTION : Pénalité de 5 secondes art 2.24 des PG

DATE : 19/10/2025

A (HEURE / MINUTES) : 17:07

## MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRESIDENT DU COLLEGE

Nom / PRENOM : Michel LANGLAIS (FR)

N° LICENCE : 59178

SIGNATURE



COMMISSAIRE SPORTIF

Nom / PRENOM : Béatrice RADET (FR)

N° LICENCE : 106753

SIGNATURE



COMMISSAIRE SPORTIF

Nom / PRENOM : Candido DE SOUSA (FR)

N° LICENCE : 102195

SIGNATURE



## SIGNATURES

CONCURRENT \*  
BEYE Jaden

PILOTE (SI DIFFERENT)

HEURE D'AFFICHAGE (HEURE / MINUTES)

\*Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus ainsi que du motif le justifiant, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours contenues à l'article VIII - Appels des Prescriptions Générales FFSA retranscrit ci-dessous :

« Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision au Directeur de course ou à un Commissaire sportif son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette intention d'appel une caution de 3.300 €.

Le concurrent devra confirmer son intention en envoyant sa lettre d'appel à la FFSA par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 96 heures à compter de la notification d'appel. »

**Les pénalités de temps sont insusceptibles d'appel – Article 54 Annexe Sportive FFSA 2025.**

**Les pénalités de carénage sont insusceptibles d'appel – Article 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK 2025.**